

PERMIT WG HERBICIDE

PERMIT® WG HERBICIDE est un herbicide sélectif servant à supprimer le souchet et les dicotylédones indiquées sur la présente étiquette.

COMMERCIAL (AGRICOLE)
Granulés mouillables

PRINCIPE ACTIF :

HALOSULFURON, présent sous forme d'ester méthyle.....72,6 %

ATTENTION



POISON

IRRITANT POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'HOMOLOGATION 31210
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net : 10-600 g

Lire l'étiquette au complet avant d'utiliser ce produit. Ne l'utiliser que selon le mode d'emploi. Lire l'**AVIS À L'UTILISATEUR** avant d'acheter ou d'utiliser ce produit. Si les conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement le contenant sans l'ouvrir.

Canyon Group L.L.C.
c/o Gowan Company, L.L.C.
P.O. Box 5569
Yuma (AZ) 85366-5569

1-800-960-4318

En cas d'urgence médicale mettant en cause ce produit, composer le 1-888-478-0798
Pour obtenir de l'aide 24 heures par jour en cas d'urgence (déversement, fuite ou incendie),
appeler Chemtrec* au 1-800-4224-9300

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**POUR LES URGENCES MÉDICALES METTANT EN CAUSE CE PRODUIT,
APPELER LE NUMÉRO SANS FRAIS : 1 888 478-0798.
POUR OBTENIR DE L'AIDE EN CAS D'URGENCE, 24 HEURE SUR 24 (DÉVERSEMENT, FUITE OU INCENDIE),
APPELER CHEMTREC® AU 1 800 424-9300.
Pour tout autre renseignement sur le produit, appeler Gowan Company ou consulter la fiche signalétique.**

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Les opérateurs antiparasitaires et autres préposés à la manipulation doivent porter :

- une chemise à manches longues et un pantalon long ou une combinaison;
- des gants résistant aux produits chimiques faits d'une matière imperméable;
- des chaussettes et des chaussures.

Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage/entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres articles à laver.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

- Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux.
- Délais de sécurité (DS) :
 - Pour l'écimage manuel du maïs de grande culture destiné à la production de semences, NE PAS entrer ni permettre l'entrée des travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 14 jours.
 - Pour les autres activités, NE PAS entrer ni permettre l'entrée des travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.
- Appliquer seulement sur les cultures agricole si le risque de dérive vers des aires d'habitations et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

PMRA Approved Label – J.BURKE
Sub. No. 2023-1006, 2024-01-12
Compared to last approved Sub. No. 2017-4716, 2018-05-28

L'utilisateur doit :

- se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou d'aller aux toilettes.
- Si le pesticide s'infiltré dans les vêtements, les enlever immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation indiquées sous la rubrique MODE D'EMPLOI

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE

Garder le contenant de PERMIT WG HERBICIDE fermé afin de prévenir tout déversement et toute contamination. Afin de prévenir toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

CONTENANTS RECYCLABLES :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/ territoriale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PERMIT® est une marque déposée de Nissan Chemical Industries Ltd.

PERMIT WG HERBICIDE

PERMIT® WG HERBICIDE est un herbicide sélectif servant à supprimer le souchet et les dicotylédones indiquées sur la présente étiquette.

COMMERCIAL (AGRICOLE)
Granulés mouillables

PRINCIPE ACTIF :
HALOSULFURON, présent sous forme d'ester méthyle.....72,6 %



POISON
IRRITANT POUR LES YEUX

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'HOMOLOGATION 31210
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net : 10-600 g

Lire l'étiquette au complet avant d'utiliser ce produit. Ne l'utiliser que selon le mode d'emploi. Lire l'AVIS À L'UTILISATEUR avant d'acheter ou d'utiliser ce produit. Si les conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement le contenant sans l'ouvrir.

Canyon Group L.L.C.
Gowan Company, L.L.C.
P.O. Box 5569
Yuma (AZ) 85366-5569

1-800-960-4318

En cas d'urgence médicale mettant en cause ce produit, composer le 1-888-478-0798
Pour obtenir de l'aide 24 heures par jour en cas d'urgence (déversement, fuite ou incendie),
appeler Chemtrec* au 1-800-4224-9300

INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ

PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**POUR LES URGENCES MÉDICALES IMPLIQUANT CE PRODUIT, APPELER LE NUMÉRO SANS FRAIS : 1 888 478-0798.
POUR OBTENIR DE L'AIDE EN CAS D'URGENCE, 24 HEURE SUR 24 (DÉVERSEMENT, FUITE OU INCENDIE),
APPELER CHEMTREC® AU 1 800 424-9300.**

Pour tout autre renseignement sur le produit, appeler Gowan Company ou consulter la fiche signalétique.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Les opérateurs antiparasitaires et autres préposés à la manipulation doivent porter :

- une chemise à manches longues et un pantalon long ou une combinaison;
- des gants résistant aux produits chimiques faits d'une matière imperméable;
- des chaussettes et des chaussures.

Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage/entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres articles à laver.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

- Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux.
- Délais de sécurité (DS) :
 - Pour l'écimage manuel du maïs de grande culture destiné à la production de semences, NE PAS entrer ni permettre l'entrée des travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 14 jours.
 - Pour les autres activités, NE PAS entrer ni permettre l'entrée des travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.
- Appliquer seulement sur les cultures agricole si le risque de dérive vers des aires d'habitations et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles et des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.

PMRA Approved Label – J.BURKE
Sub. No. 2023-1006, 2024-01-12
Compared to last approved Sub. No. 2017-4716, 2018-05-28

L'utilisateur doit :

- se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou d'aller aux toilettes.
- Si le pesticide s'infiltré dans les vêtements, les enlever immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons de pulvérisation indiquées sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE

Garder le contenant de PERMIT WG HERBICIDE fermé afin de prévenir tout déversement et toute contamination. Afin de prévenir toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

CONTENANTS RECYCLABLES :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PERMIT WG HERBICIDE est une formulation en granulés mouillables qui supprime, de façon sélective, le souchet et certaines dicotylédones dans des cultures choisies. PERMIT WG HERBICIDE est efficace en prélevée comme en postlevée. PERMIT WG HERBICIDE peut être absorbé par les racines, les pousses et les feuilles, et est véhiculé dans la plante. Le niveau de suppression des mauvaises herbes après une application de PERMIT WG HERBICIDE dépend de la dose d'emploi, des mauvaises herbes et de leur taille au moment de l'application, et des conditions de croissance. Pour obtenir les meilleurs

PMRA Approved Label – J.BURKE

Sub. No. 2023-1006, 2024-01-12

Compared to last approved Sub. No. 2017-4716, 2018-05-28

résultats, traiter les mauvaises herbes en pleine croissance aux hauteurs indiquées aux sections *Taux d'emploi* de la présente étiquette. Les infestations graves doivent être traitées rapidement, avant que les mauvaises herbes deviennent trop compétitives avec la culture. Lorsqu'on procède à des applications en postlevée (dans le maïs), des applications séquentielles peuvent s'avérer nécessaires pour supprimer les pousses de mauvaises herbes tardives. Peu après l'application de PERMIT WG HERBICIDE, la croissance des mauvaises herbes sensibles est inhibée, de sorte qu'elles ne sont plus compétitives avec la culture. Par la suite, les feuilles et le point de végétation commencent à se décolorer. En général, la suppression complète se produit dans les 7 à 14 jours selon la taille, l'espèce et les conditions de croissance des mauvaises herbes.

POUR OBTENIR DES RÉSULTATS OPTIMAUX

Le niveau de suppression des mauvaises herbes après une application de PERMIT WG HERBICIDE dépend de la dose d'emploi et de la méthode, des mauvaises herbes, de leur taille, de l'ampleur de l'infestation au moment de l'application et des conditions de croissance. Peu après l'application de PERMIT WG HERBICIDE, la croissance des mauvaises herbes sensibles est inhibée, de sorte qu'elles ne sont plus compétitives avec la culture. Par la suite, les feuilles et le point de végétation commencent à se décolorer.

- Suivre les instructions pour le mélange des adjuvants.
- Applications en prélevée :
 - Les doses supérieures pourraient assurer une suppression résiduelle de plus longue durée.
 - Si des mauvaises herbes sensibles sont présentes avant la levée de la culture, utiliser un adjuvant tel qu'indiqué à la section Adjuvants.
 - Il faut activer l'eau dans le sol afin d'obtenir une suppression en prélevée optimale des mauvaises herbes.
 - L'incorporation de PERMIT WG HERBICIDE avec un arrosage (maximum de ½ à 1¼ cm) peut améliorer la suppression en prélevée des mauvaises herbes.
- Applications en postlevée :
 - On obtient une suppression optimale lorsqu'on traite les mauvaises herbes jeunes et en pleine croissance. Il faut utiliser les doses supérieures sur les mauvaises herbes plus grosses. Consulter le tableau des mauvaises herbes afin d'obtenir plus de détails.
 - Traiter les jeunes plants de souchet en pleine croissance au stade de 3 à 5 feuilles.
 - Attendre deux à trois jours avant de procéder à une aspersion sur frondaison après une application en postlevée.
 - Éviter toute application du produit lorsque les mauvaises herbes sont touchées par une sécheresse, un stress, une maladie ou des dommages occasionnés par des insectes.
- Les infestations graves doivent être traitées rapidement, avant que les mauvaises herbes deviennent trop compétitives avec la culture.
- Un travail du sol au moment opportun peut s'avérer nécessaire pour supprimer les mauvaises herbes réprimées, les mauvaises herbes qui dépassaient la hauteur maximale recommandée au moment de l'application, les mauvaises herbes levées après une application ou les mauvaises herbes non indiquées sur la présente étiquette. Afin d'obtenir les meilleurs résultats, attendre 7 à 10 jours suivant une application en postlevée de PERMIT WG HERBICIDE, sauf indication contraire, avant de travailler la terre dans la zone traitée.
- Les mauvaises herbes annuelles peuvent avoir des pousses multiples de plantules ou les vivaces traitées peuvent parfois avoir des repousses sous terre de tiges ou de racines, selon la pluie et autres conditions environnementales. Afin de maximiser la suppression des mauvaises herbes du genre, il peut s'avérer nécessaire de faire des applications séquentielles PERMIT WG HERBICIDE.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que PERMIT WG HERBICIDE est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à PERMIT WG HERBICIDE et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans

PMRA Approved Label – J.BURKE

Sub. No. 2023-1006, 2024-01-12

Compared to last approved Sub. No. 2017-4716, 2018-05-28

un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner PERMIT WG HERBICIDE ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides. Qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée).
- En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Gowan Company au 1-800-960-4318.

ÉQUIPEMENT D'ÉPANDAGE ET DIRECTIVES

TRAITEMENT TERRESTRE SEULEMENT

- L'application de PERMIT WG HERBICIDE se fait comme traitement généralisé ou localisé. Pour faire un traitement localisé, utiliser proportionnellement moins de bouillie de pulvérisation selon la zone actuellement traitée afin de ne pas concentrer celle-ci dans la bande. Consulter la section *Recommandations sur les cultures* sur la présente étiquette afin de connaître les doses et les méthodes appropriées pour votre région de culture.
- Afin d'obtenir les meilleurs résultats, éviter toute application lorsque les mauvaises herbes sont touchées par une sécheresse, un stress, une maladie ou des dommages occasionnés par des insectes. Une précipitation de pluie ou un arrosage dans les 4 heures suivant une application de PERMIT WG HERBICIDE peuvent aussi rendre le produit moins efficace.
- Appliquer PERMIT WG HERBICIDE uniformément au moyen d'un équipement au sol calibré dans au moins 100 L d'eau par hectare. D'autres supports de pulvérisation à base d'eau peuvent être utilisés pour les applications dirigées; éviter tout contact avec le feuillage de la culture. Choisir des volumes de pulvérisation qui assurent une couverture complète et uniforme des mauvaises herbes. Choisir des buses qui donnent une distribution et une couverture optimales de la pulvérisation à la

PMRA Approved Label – J.BURKE

Sub. No. 2023-1006, 2024-01-12

Compared to last approved Sub. No. 2017-4716, 2018-05-28

pression appropriée (psi). Nettoyer à fond l'équipement avant de préparer la bouillie. Éviter le bariolage, les manques, les chevauchements et la dérive de pulvérisation durant l'application.

- N'utiliser aucun type de système d'irrigation pour appliquer ce produit.
- Éviter de déranger (c'est-à-dire travailler le sol) les zones traitées pendant au moins 7 jours suivant l'application.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre les organismes nuisibles en milieux aquatiques.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Application par pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Zones tampons de pulvérisation:

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour :

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette.

Les zones tampons de pulvérisation indiquées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (comme les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les zones arbustives) et les habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les milieux humides).

| Méthode d'application | Culture | Zone tampon de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un : | | |
|------------------------|--|--|-------------|----------------------|
| | | habitat d'eau douce d'une profondeur de | | habitat terrestre |
| | | moins de 1 m | plus de 1 m | |
| Pulvérisateur agricole | Millet commun | 10 | 4 | 15 |
| | Haricots secs et sorgho-grain | 10 | 5 | 20 |
| | Maïs sucré et maïs à éclater | 15 | 5 | 30 |
| | Maïs de grande culture et maïs de grande culture destiné à la production de semences | 15 | 10 | 40 |

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) des produits impliqués dans le mélange en cuve et appliquer en utilisant le plus gros calibre de gouttelettes de pulvérisation (classification de l'ASAE) précisé sur les étiquettes des produits d'association.

PMRA Approved Label – J.BURKE

Sub. No. 2023-1006, 2024-01-12

Compared to last approved Sub. No. 2017-4716, 2018-05-28

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE

Remplir le réservoir de pulvérisation jusqu'aux trois-quarts environ du volume voulu et commencer l'agitation. Ajouter la quantité indiquée PERMIT WG HERBICIDE. Continuer de remplir le réservoir tout en maintenant l'agitation. Enlever le boyau du réservoir de mélange immédiatement après le remplissage pour empêcher le liquide de revenir à la source. Ajouter le surfactant non ionique et les autres adjuvants en dernier dans le réservoir. Appliquer la bouillie dans les 24 heures suivant le mélange.

ADJUVANTS

Sauf indication contraire, utiliser un surfactant non ionique (SNI) pour les applications en postlevée ou les applications en prélevée si des mauvaises herbes sensibles sont présentes avant la levée de la culture. Pour les mélanges en cuve avec Permit WG Herbicide, on peut utiliser un concentré à base d'huile pour cultures plutôt qu'un surfactant non ionique. N'utiliser que la plus faible dose de surfactant de type non ionique contenant au moins 80 % de principe actif. Permit WG Herbicide utilisé sans adjuvant lorsque les mauvaises herbes sont présentes risque d'être moins efficace.

On peut ajouter à la bouillie une solution d'engrais (p. ex., un engrais à base de nitrate d'ammonium et d'urée (UAN) ou du sulfate d'ammonium de haute qualité conçu pour la pulvérisation (p. ex., 21-0-0)) si l'on mélange PERMIT WG HERBICIDE au réservoir avec un produit d'association qui nécessite l'utilisation d'un additif fertilisant. Se reporter à l'étiquette du produit d'association afin d'obtenir d'autres directives. NE PAS utiliser des solutions ou suspensions d'engrais azoté liquide comme véhicule total car la culture risque de subir des dommages excessifs.

MÉLANGES EN CUVE

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Gowan Company au 1-800-960-4318 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Avant de préparer le mélange dans le réservoir de pulvérisation, il est recommandé de confirmer la compatibilité en mélangeant dans un petit contenant toutes les composantes en quantités proportionnelles. Pour les mélanges en cuve, ajouter les formulations individuelles dans un réservoir de pulvérisation dans l'ordre suivant : sacs hydrosolubles; pâte granulée; concentré émulsionnable; additif pour contrôler la dérive; liquide hydrosoluble suivi du surfactant non ionique ou du concentré à base d'huile pour cultures.

MISES EN GARDE CONCERNANT L'UTILISATION

- Ne pas appliquer par voie aérienne.
- Ne pas appliquer PERMIT WG HERBICIDE au moyen d'un pulvérisateur pneumatique (à jet porté).
- N'utiliser aucun type de système d'irrigation pour appliquer ce produit.
- Ne pas appliquer plus de 186 g PERMIT WG HERBICIDE par hectare par période de 12 mois (comprend les applications sur la culture et dans les milieux de rang/sillons).

PMRA Approved Label – J.BURKE

Sub. No. 2023-1006, 2024-01-12

Compared to last approved Sub. No. 2017-4716, 2018-05-28

- En général, il faut prévoir au moins 21 jours entre chaque application séquentielle.
- Des quantités excessives d'eau (dépassant 2,5 cm) provenant de la pluie ou d'un arrosage par aspersion peu après une application en prélevée peut endommager la culture. Cela risque d'être amplifié si le semis n'a pas été mis en terre assez profondément.
- Dans les 4 heures suivant une application de PERMIT WG HERBICIDE, éviter de procéder à un arrosage par aspersion ou de traiter lorsque les conditions favorisent la pluie.
- Un traitement généralisé PERMIT WG HERBICIDE sur un paillis en plastique peut occasionner des dommages importants à la culture lorsque les résidus de pulvérisation sont concentrés dans le trou de semis à cause de l'arrosage ou de la pluie. Des planches de semis couronnées de façon appropriée pourraient minimiser ce risque.
- PERMIT WG HERBICIDE peut endommager ou entraîner l'échec de la récolte dans des conditions de croissance froides et humides qui retardent la levée précoce, la vigueur et la croissance des plantules. Faire preuve de prudence durant le premier semis de la saison lorsque ces conditions sont susceptibles de se produire.
- PERMIT WG HERBICIDE risque de retarder la maturité des cultures traitées.
- Ne pas appliquer PERMIT WG HERBICIDE si la culture ou les mauvaises herbes ciblées sont touchées par un stress dû à la sécheresse, à des sols saturés d'eau, à une faible fertilité (surtout des niveaux faibles en azote) ou à d'autres conditions de croissance médiocres.
- L'utilisation d'insecticides à base de composés organophosphorés appliqués sur le sol ou sur les feuilles des cultures traitées à l'PERMIT WG HERBICIDE peuvent augmenter le risque de dommages occasionnés à la culture et/ou l'ampleur des dommages.
- On peut appliquer PERMIT WG HERBICIDE sur les cultures indiquées sur l'étiquette (y compris leurs cultivars et/ou hybrides), cependant l'utilisateur en assume toute responsabilité. On n'a pas testé tous les hybrides/variétés afin d'établir leur sensibilité à PERMIT WG HERBICIDE. Pour les variétés non testées, il faut traiter une petite partie du champ afin d'établir toute sensibilité éventuelle au produit. L'utilisateur est tenu responsable de tout dommage occasionné à la plante lorsqu'on utilise PERMIT WG HERBICIDE.
- Nettoyer à fond l'équipement d'épandage immédiatement après l'utilisation de PERMIT WG HERBICIDE et avant de traiter une autre culture.
- Un jaunissement ou rabougrissement temporaire de la culture peut se produire suivant une application de PERMIT WG HERBICIDE.
- Dans certaines conditions environnementales, PERMIT WG HERBICIDE appliqué sur une culture en fleur peut occasionner une certaine perte des fleurs.
- Consulter la section *Cultures alternées* figurant sur la présente étiquette afin de connaître les restrictions pertinentes concernant les cultures alternées.

NETTOYAGE DU RÉSERVOIR DE PULVÉRISATION

Afin d'éviter d'endommager les cultures utiles, nettoyer l'équipement de mélange et de pulvérisation avant et immédiatement après les applications de PERMIT WG HERBICIDE comme suit :

1. Vider le réservoir; rincer soigneusement à l'eau propre le réservoir de pulvérisation, la rampe et les boyaux. Enlever les buses et les tamis puis les nettoyer séparément dans un seau contenant l'agent et de l'eau. Déloger et enlever tout dépôt visible.
2. Remplir le réservoir d'eau propre et de 1 L d'ammoniac ordinaire* (contenant 3 % d'ammoniac) pour chaque 100 L d'eau. Rincer les boyaux, la rampe et les buses à l'aide de la solution nettoyante. Ensuite, ajouter encore de l'eau pour remplir complètement le réservoir. Faire circuler la solution nettoyante dans le réservoir et les boyaux pendant au moins 15 minutes. Rincer encore une fois les boyaux, la rampe et les buses à l'aide de la solution nettoyante, puis vider le réservoir.
3. Enlever les buses et les tamis, puis les nettoyer séparément dans un seau contenant l'agent et de l'eau.
4. Répéter la deuxième étape.
5. Rincer le réservoir, la rampe et les boyaux à l'eau propre.
6. On peut éliminer les rinçures sur place ou dans une installation approuvée.

PMRA Approved Label – J.BURKE

Sub. No. 2023-1006, 2024-01-12

Compared to last approved Sub. No. 2017-4716, 2018-05-28

*On peut utiliser une autre quantité équivalente de solution d'ammoniac pour nettoyer le réservoir. Lire attentivement et suivre le mode d'emploi de chaque nettoyant.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES PAR PERMIT WG HERBICIDE

S = Suppression, R = Répression, AA = Aucune activité

| MAUVAISE HERBE | NOM SCIENTIFIQUE | ACTIVITÉ EN PRÉLEVÉE* | ACTIVITÉ EN POSTLEVÉE | HAUTEUR DES MAUVAISES HERBES (cm) 35 à 47 g/ha | HAUTEUR DES MAUVAISES HERBES (cm) 70 à 93 g/ha |
|---------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|---|---|
| Amarante épineuse ² | <i>Amaranthus spinosus</i> | S ² | S ² | 3 à 8 | 3 à 15 |
| Liseron des haies | <i>Calystegia sepium</i> | AA | R | 3 à 5 | 3 à 10 |
| Sicyos anguleux | <i>Sicyos angulatus</i> | AA | R | 3 à 8 | 3 à 31 |
| Sagittaire de Montevideo ³ | <i>Sagittaria montevidensis</i> | AA | S ³ | 3 à 5 | 3 à 10 |
| Stellaire moyenne | <i>Stellaria media</i> | S | AA | ---- | ---- |
| Lampourde glouteron | <i>Xanthium strumarium</i> | S | S | 3 à 23 | 3 à 36 |
| Spargoute des champs | <i>Spergula arvensis</i> | S | S | 3 à 5 | 3 à 10 |
| Lamier pourpre | <i>Lamium purpureum</i> | S | AA | ---- | ---- |
| Bicorne de Louisiane | <i>Proboscidea louisiana</i> | AA | S | 3 à 5 | 3 à 10 |
| Éclipte blanche | <i>Ecilpta prostrata</i> | S | R | 3 à 5 | 3 à 10 |
| Vergerette de Philadelphie | <i>Erigeron philadelphicus</i> | AA | S | 3 à 8 | 3 à 8 |
| Galinsoga cilié | <i>Galinsoga quadriradiata</i> | S | S | 3 à 5 | 3 à 10 |
| Séneçon vulgaire | <i>Senecio vulgaris</i> | S | AA | ---- | ---- |
| Vergerette du Canada ² | <i>Erigeron canadensis</i> | S ² | AA | ---- | ---- |
| Prêle des champs | <i>Equisetum arvense</i> | AA | R | 3 à 5 | 3 à 10 |
| Stramoine commune | <i>Datura stramonium</i> | S | AA | ---- | ---- |
| Kochia ² | <i>Kochia scoparia</i> | S ² | R ² | 3 à 8 | 3 à 15 |
| Renouée persicaire | <i>Polygonum persicaria</i> | S | S | 3 à 5 | 3 à 10 |
| Chénopode blanc | <i>Chenopodium album</i> | S | AA | ---- | ---- |
| Laitue scariole | <i>Lactuca scariola</i> | S | AA | ---- | ---- |
| Mauve négligée | <i>Malva neglecta</i> | S | AA | ---- | ---- |
| Ketmie trilobée | <i>Hibiscus trionum</i> | S | S | 3 à 8 | 3 à 31 |

PMRA Approved Label – J.BURKE
 Sub. No. 2023-1006, 2024-01-12
 Compared to last approved Sub. No. 2017-4716, 2018-05-28

| MAUVAISE HERBE | NOM SCIENTIFIQUE | ACTIVITÉ EN PRÉLEVÉE* | ACTIVITÉ EN POSTLEVÉE | HAUTEUR DES MAUVAISES HERBES (cm) 35 à 47 g/ha | HAUTEUR DES MAUVAISES HERBES (cm) 70 à 93 g/ha |
|--|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|---|---|
| Camomille des chiens | <i>Anthemis cotula</i> | S | AA | ---- | ---- |
| Asclépiade commune | <i>Asclepias syriaca</i> | AA | R | 3 à 13 | 3 à 31 |
| Dompte-venin glabre | <i>Cyanchum leave</i> | AA | R | 3 à 13 | 3 à 31 |
| Ipomée à feuilles de lierre ³ | <i>Ipomoea hederacea</i> | AA | R ³ | ---- | 3 à 8 |
| Ipomée pourprée ³ | <i>Ipomoea purpurea</i> | AA | R ³ | ---- | 3 à 8 |
| Moutarde des champs | <i>Sinapis arvensis</i> | S | S | 3 à 8 | 3 à 15 |
| Souchet comestible ¹ | <i>Cyperus esculentus</i> | R | S ¹ | 8 à 15 | 8 à 31 |
| Amarante à racine rouge ² | <i>Amaranthus retroflexus</i> | S ² | S ² | 3 à 8 | 3 à 15 |
| Amarante hybride ² | <i>Amaranthus hybridus</i> | S ² | S ² | 3 à 8 | 3 à 15 |
| Plantain majeur | <i>Plantago major</i> | S | AA | ---- | ---- |
| Phytolaque d'Amérique | <i>Phytolacca Americana</i> | AA | S | 3 à 8 | 3 à 15 |
| Pourpier potager | <i>Portulaca oleracea</i> | R | AA | ---- | ---- |
| Radis sauvage | <i>Raphanus raphanistrum</i> | S | S | 3 à 8 | 3 à 15 |
| Petite herbe à poux | <i>Ambrosia artemisiifolia</i> | S ² | S ² | 3 à 23 | 3 à 31 |
| Grande herbe à poux | <i>Ambrosia trifida</i> | AA | S ² | 3 à 8 | 3 à 15 |
| Bourse-à-pasteur | <i>Capsella bursa-pastoris</i> | S | R | 3 à 5 | 3 à 10 |
| Sida épineuse | <i>Sida spinosa</i> | AA | R | 3 à 5 | 3 à 10 |
| Renouée de Pennsylvanie | <i>Polygonum pensylvanicum</i> | S | R | 3 à 5 | 3 à 10 |
| Tournesol | <i>Helianthus annuus</i> | S | S | 3 à 31 | 3 à 38 |
| Abutilon | <i>Abutilon theophrasti</i> | S | S | 3 à 23 | 3 à 31 |

| MAUVAISE HERBE | NOM SCIENTIFIQUE | ACTIVITÉ EN PRÉLEVÉE* | ACTIVITÉ EN POSTLEVÉE | HAUTEUR DES MAUVAISES HERBES (cm) 35 à 47 g/ha | HAUTEUR DES MAUVAISES HERBES (cm) 70 à 93 g/ha |
|------------------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|---|---|
| Canola spontané ⁴ | <i>Brassica rapa</i> | S | S | 3 à 8 | --- |
| Épilobe cilié | <i>Epilobium ciliatum</i> | S | AA | --- | --- |
| Rorippe sylvestre | <i>Rorippa sylvestris</i> | S | S | 3 à 5 | 3 à 10 |

1. Les infestations de souchet graves peuvent nécessiter des applications séquentielles. Une application du produit faite plus tôt peut s'avérer nécessaire afin d'empêcher le souchet de faire compétition avec la culture.
2. On sait que certains biotypes de cette mauvaise herbe tolèrent les herbicides à l'ALS. Là où l'on sait que ces biotypes tolèrent l'ALS existant, utiliser un herbicide homologué convenable, qui agit contre cette mauvaise herbe et qui possède un autre mode d'action, seul ou dans un mélange en cuve avec PERMIT WG HERBICIDE afin de supprimer ces biotypes.
3. Afin d'obtenir les meilleurs résultats, utiliser les doses maximales indiquées.
4. PERMIT WG HERBICIDE seul ne supprime pas les variétés de canola tolérant à l'imazamox et l'imazéthapyr (par exemple les variétés Clearfield*)

*Se reporter au mode d'emploi propre à chaque culture pour connaître les doses de prélevée.

RECOMMANDATIONS POUR LES CULTURES

RECOMMANDATIONS POUR LES HARICOTS

| CULTURE | g/ha | REMARQUES |
|--------------------------|---------|--|
| HARICOTS SECS (prélevée) | 35 à 47 | Traiter uniformément au moyen d'un équipement terrestre dans au moins 140 L d'eau par hectare. Semis direct : Prélevée : Appliquer le produit après le semis mais avant la fissuration du sol. Utiliser la dose faible sur des sols à texture plus fine et à faible teneur en matières organiques. |
| | 35 à 70 | Application du produit dans les milieux de rang/sillons : L'application de PERMIT WG HERBICIDE peut se faire entre les rangs pour supprimer le souchet et les dicotylédones indiquées sur l'étiquette. Empêcher l'herbicide d'entrer en contact avec la culture en terre. Si le plastique est utilisé sur les rangs ensemencés, régler l'équipement pour empêcher le produit de toucher le plastique. Réduire la dose et le volume de pulvérisation proportionnellement à la zone traitée. |
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Faire une (1) seule application PERMIT WG HERBICIDE par saison. Appliquer le produit en prélevée ou en postlevée, mais pas les deux (comprend les applications sur la culture et dans les milieux de rang/sillons). • Consulter les sections <i>Mises en garde concernant l'utilisation</i> et <i>Pour obtenir des résultats optimaux</i> afin d'obtenir des renseignements importants sur l'utilisation. REMARQUE : Les variétés n'ont pas toutes été testées pour établir la tolérance : <ul style="list-style-type: none"> • Un rabougrissement temporaire et/ou un retard de la maturité de la culture peut se produire suivant une application de PERMIT WG HERBICIDE, ce qui entraînerait un retard de la récolte. • Dans des conditions de croissance défavorables (sécheresse ou humidité excessive, température froide, etc.), la maturité de la culture traitée risque |

| CULTURE | g/ha | REMARQUES | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------|--|---|------------------------|-----------------|-------------------------|--------------------|-----------------|----------------|---------------|--------------------|----------------|------------------|--------------|--------------|------------------|-----------------|--|
| | | <p>d'être retardée, ce qui peut affecter la date, le rendement et la qualité de la récolte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les variétés non testées, traiter une petite région du champ afin d'établir une éventuelle sensibilité au produit. • L'utilisateur final doit tenir compte de la possibilité d'un retard de la culture AVANT d'utiliser ce produit. | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <p>Herbicide PERMIT WG HERBICIDE à raison de 35 à 47 g</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>EPTAM Liquid EC Herbicide à raison de 4,25 à 5,25 L</p> | <p>Un mélange en cuve composé de PERMIT WG HERBICIDE + EPTAM Liquid EC Herbicide supprime un plus large éventail de mauvaises herbes que chaque produit utilisé seul.</p> <p>Attention : Lire attentivement les étiquettes de PERMIT WG HERBICIDE et d'EPTAM Liquid EC Herbicide avant l'utilisation. Respecter les mises en garde et les restrictions figurant sur les étiquettes de chaque produit.</p> <p>Traiter uniformément au moyen d'un équipement au sol dans au moins 140 L d'eau par hectare.</p> <p>PRÉSEMIS OU AU MOMENT DU SEMIS</p> <p>Incorporation : Appliquer et incorporer 35 à 47 g PERMIT WG HERBICIDE et 4,25 à 5,25 L d'EPTAM Liquid EC Herbicide par hectare à une profondeur d'environ 5 cm tout juste avant le semis. Utiliser la dose faible sur des sols à texture plus fine et à faible teneur en matières organiques. Consulter l'étiquette d'EPTAM Liquid EC Herbicide afin d'obtenir des directives spécifiques sur l'incorporation. Travailler légèrement le sol au moyen d'une houe rotative à pointes durant ou peu après la levée des haricots afin de briser toute croûte qui se forme.</p> | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | <p>Autres mauvaises herbes supprimées par un mélange en cuve de PERMIT WG HERBICIDE + EPTAM Liquid EC Herbicide</p> <p>Graminées annuelles</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Pâturin glauque annuel</td> <td>Ivraie annuelle</td> <td>Échinochloa pied-de-coq</td> </tr> <tr> <td>Digitaire sanguine</td> <td>Panic d'automne</td> <td>Sétaire géante</td> </tr> <tr> <td>Sétaire verte</td> <td>Éleusine de l'Inde</td> <td>Orge spontanée</td> </tr> <tr> <td>Avoine spontanée</td> <td>Blé spontané</td> <td>Folle avoine</td> </tr> <tr> <td>Panic capillaire</td> <td>Sétaire glauque</td> <td></td> </tr> </table> <p>Dicotylédones annuelles</p> <p>Amarantes tolérant l'ALS (fausse-blite, à racine rouge, blanche) Morelle faux-sarracha Lamier amplexicaule (lamier commun)</p> <p>Mauvaises herbes vivaces</p> <p>Chiendent (des boutiques, rampant)</p> | Pâturin glauque annuel | Ivraie annuelle | Échinochloa pied-de-coq | Digitaire sanguine | Panic d'automne | Sétaire géante | Sétaire verte | Éleusine de l'Inde | Orge spontanée | Avoine spontanée | Blé spontané | Folle avoine | Panic capillaire | Sétaire glauque | |
| Pâturin glauque annuel | Ivraie annuelle | Échinochloa pied-de-coq | | | | | | | | | | | | | | | |
| Digitaire sanguine | Panic d'automne | Sétaire géante | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sétaire verte | Éleusine de l'Inde | Orge spontanée | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avoine spontanée | Blé spontané | Folle avoine | | | | | | | | | | | | | | | |
| Panic capillaire | Sétaire glauque | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Faire une (1) seule application PERMIT WG HERBICIDE par saison. Appliquer le produit en prélevée ou en postlevée, mais pas les deux (comprend les applications sur la culture et dans les milieux de rang/sillons). • Ne pas utiliser EPTAM Liquid EC Herbicide sur les haricots adzuki, les doliques (doliques à œil noir, haricots à œil noir), les haricots de Lima, les ambériques ni les pois chiches. Dans des conditions météorologiques anormales, un rabougrissement risque de se produire sur les variétés Gratiot, Michilite, Sanilac, | | | | | | | | | | | | | | | |

| CULTURE | g/ha | REMARQUES |
|----------------------------------|----------------|---|
| | | <p>Seafarer et Seaway, donc, ne pas dépasser 4,1 L d'EPTAM Liquid EC Herbicide par hectare par culture.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas dépasser 4,1 L d'EPTAM Liquid EC Herbicide par hectare sur les petits haricots blancs ou les haricots verts cultivés dans des sols à texture grossière. • Consulter les sections <i>Mises en garde concernant l'utilisation</i> et <i>Pour obtenir des résultats optimaux</i> afin d'obtenir des renseignements importants sur l'utilisation. <p>REMARQUE - Les variétés n'ont pas toutes été testées pour établir la tolérance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un rabougrissement temporaire et/ou un retard de la maturité de la culture peut se produire suivant une application de PERMIT WG HERBICIDE, ce qui entraînerait un retard de la récolte. • Dans des conditions de croissance défavorables (sécheresse ou humidité excessive, température froide, etc.), la maturité de la culture traitée risque d'être retardée, ce qui peut affecter la date, le rendement et la qualité de la récolte. • Pour les variétés non testées, traiter une petite région du champ afin d'établir une éventuelle sensibilité au produit. • L'utilisateur final doit tenir compte de la possibilité d'un retard de la culture AVANT d'utiliser ce produit. |
| <p>HARICOTS SECS (postlevée)</p> | <p>35 à 70</p> | <p>Traiter uniformément au moyen d'un équipement terrestre dans au moins 140 L d'eau par hectare.</p> <p>Postlevée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le produit en pulvérisation dirigée lorsque les plantes ont 2 à 4 feuilles trifoliées et avant la floraison. Faire un traitement généralisé. Les pulvérisations dirigées sont recommandées afin de minimiser les dommages à la culture. • Utiliser un surfactant non ionique (SNI). • Utiliser 35 à 46,7 g/ha sur les dicotylédones. Utiliser jusqu'à 70 g/ha lorsque le souchet est présent. |
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Après le dernier traitement, attendre 30 jours avant de procéder à la récolte. • Faire une seule application PERMIT WG HERBICIDE par cycle de culture. Appliquer en prélevée ou en postlevée, mais pas les deux. • PERMIT WG HERBICIDE risque de ne pas supprimer toutes les mauvaises herbes tolérant l'ALS. • Ne pas appliquer plus de 70 g PERMIT WG HERBICIDE par hectare par saison. • Ne pas utiliser de postlevée PERMIT WG HERBICIDE sur les haricots adzuki, car la culture significatif peut se produire. • Consulter les sections <i>Mises en garde concernant l'utilisation</i> et <i>Pour obtenir des résultats optimaux</i> afin d'obtenir des renseignements importants sur l'utilisation. • REMARQUE : Les variétés n'ont pas toutes été testées pour établir la tolérance : • Un rabougrissement temporaire et/ou un retard de la maturité de la culture peut se produire suivant une application de PERMIT WG HERBICIDE, ce qui entraînerait un retard de la récolte. • Dans des conditions de croissance défavorables (sécheresse ou humidité excessive, température froide, etc.), la maturité de la culture traitée risque d'être retardée, ce qui peut affecter la date, le rendement et la qualité de la récolte. • Pour les variétés non testées, traiter une petite région du champ afin d'établir une éventuelle sensibilité au produit. |

| CULTURE | g/ha | REMARQUES |
|---------|------|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisateur final doit tenir compte de la possibilité d'un retard de la culture AVANT d'utiliser ce produit. |

RECOMMANDATIONS POUR LE MAÏS

| CULTURE | g/ha | REMARQUES |
|--|---------|--|
| MAÏS SUCRÉ ET MAÏS À ÉCLATER | 47 à 70 | <ul style="list-style-type: none"> • PERMIT WG HERBICIDE peut s'appliquer au-dessus des plantes ou au moyen de buses à jet dirigé dès la formation de l'épi jusqu'à la fermeture du rang de grains de maïs (stade de 10 à 12 feuilles). • Au besoin, un traitement séquentiel du produit à raison de 47 g/ha ne se fait qu'au moyen de buses à jet dirigé semi-dirigées ou dirigées afin de ne pas appliquer le produit dans le verticille du plant de maïs. • Utiliser 47 g/ha pour traiter les dicotylédones. Utiliser 70 g/ha lorsque le souchet est présent. |
| | | <p>Maïs sucré et maïs à éclater : Après la dernière application sur les feuilles, attendre 30 jours avant de laisser paître le bétail domestique et de récolter le fourrage. Après la dernière application sur les feuilles, attendre 30 jours pour le maïs sucré et 65 jours pour le maïs à éclater avant de récolter l'ensilage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • On peut faire jusqu'à deux applications PERMIT WG HERBICIDE par saison dans le maïs sucré et le maïs à éclater; le traitement total ne doit pas dépasser 140 g de produit par hectare par saison. • Ne pas utiliser un adjuvant à base de CHC ou de MSO pour faire un traitement en postlevée. • Consulter les sections <i>Mises en garde concernant l'utilisation</i> et <i>Pour obtenir des résultats optimaux</i> afin d'obtenir des renseignements importants sur l'utilisation. • L'utilisation de PERMIT WG HERBICIDE est déconseillée sur le maïs sucré « Jubilee ». <ul style="list-style-type: none"> • REMARQUE : Les variétés n'ont pas toutes été testées pour établir la tolérance : • Un rabougrissement temporaire et/ou un retard de la maturité de la culture peut se produire suivant une application de PERMIT WG HERBICIDE, ce qui entraînerait un retard de la récolte. • Dans des conditions de croissance défavorables (sécheresse ou humidité excessive, température froide, etc.), la maturité de la culture traitée risque d'être retardée, ce qui peut affecter la date, le rendement et la qualité de la récolte. • Pour les variétés non testées, traiter une petite région du champ afin d'établir une éventuelle sensibilité au produit. • L'utilisateur final doit tenir compte la possibilité d'un retard de la culture AVANT d'utiliser ce produit. |
| MAÏS DE GRANDE CULTURE ET MAÏS DE GRANDE CULTURE DESTINÉ À LA PRODUCTION DE SEMENCES | 47 à 93 | <p>Stade de croissance du maïs : Lorsqu'il est utilisé <u>seul</u>, PERMIT WG HERBICIDE s'applique au-dessus des plantes ou au moyen de buses à jet dirigé dès la formation de l'épi jusqu'à la fermeture du rang de grains de maïs (stade de 10 à 12 feuilles). Utiliser 47 g/ha pour traiter les dicotylédones. Utiliser 70 à 93 g/ha lorsque le souchet est présent. On peut faire jusqu'à deux applications PERMIT WG HERBICIDE, sans dépasser une dose totale de 186 g de produit par hectare par saison.</p> |

| CULTURE | g/ha | REMARQUES |
|---------|------|---|
| | | <p>REMARQUE : La taille du maïs signifie la culture comme telle et non pas l'extension des feuilles.</p> <p>MÉLANGES EN CUVE POUR LE MAÏS Consulter les sections <i>Instructions pour le mélange</i> et <i>Doses d'emploi</i> sur la présente étiquette afin d'obtenir des renseignements détaillés sur les applications de PERMIT WG HERBICIDE.</p> <p>S'assurer que l'équipement de pulvérisation est réglé afin d'éviter d'appliquer une dose excessive directement sur les rangs et dans le verticille du plant de maïs. Afin d'assurer une bonne couverture des mauvaises herbes par la pulvérisation et de minimiser le risque de pulvériser le produit directement dans le verticille, appliquer le mélange en cuve au moyen de buses à jet dirigé lorsque le maïs mesure 60 cm de hauteur, en pulvérisation dirigée ou semi-dirigée.</p> <p>REMARQUE : La taille du maïs signifie la culture comme telle et non pas l'extension des feuilles.</p> <p>On peut ajouter des mélanges en cuve pour supprimer d'autres dicotylédones, y compris le 2,4-D, le dicamba et l'atrazine.</p> <p>On peut ajouter des mélanges en cuve afin de supprimer en postlevée d'autres mauvaises herbes graminées levées, y compris Accent.</p> <p>On peut ajouter des mélanges en cuve pour supprimer d'autres dicotylédones et graminées, y compris le glyphosate pour une utilisation sur des variétés de maïs tolérant le glyphosate.</p> |
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Après la dernière application sur les feuilles, attendre 30 jours avant de laisser paître le bétail domestique et de récolter le fourrage, et 65 jours avant de récolter l'ensilage. • On peut faire jusqu'à deux applications PERMIT WG HERBICIDE, sans dépasser une dose totale de 186 g de produit par hectare par saison. • Consulter la section <i>Cultures alternées</i> sur la présente étiquette afin de connaître les restrictions pertinentes concernant les cultures alternées. |

RECOMMANDATIONS POUR LE SORGHO

| CULTURE | g/ha | REMARQUES |
|----------------------|---------|---|
| SORGHO-GRAIN (SORGO) | 47 à 70 | <p>Stade de croissance du sorgho-grain : L'application de PERMIT WG HERBICIDE utilisé seul peut se faire dès le stade de 2 feuilles jusqu'à la formation de l'épi (avant l'apparition de la tête à grains).</p> <p>Une réduction temporaire des plants risque d'affecter la culture après une application PERMIT WG HERBICIDE si le sorgho-grain subit un stress. L'effet sera particulièrement apparent 7 à 10 jours suivant l'application. La culture se remettra rapidement dans des conditions normales de croissance.</p> |

| CULTURE | g/ha | REMARQUES |
|---------|------|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Après la dernière application sur les feuilles, attendre 30 jours avant de laisser paître le bétail domestique et de récolter le fourrage, et 60 jours avant de récolter l'ensilage. Ne faire qu'une seule application PERMIT WG HERBICIDE, sans dépasser une dose totale de 70 g de produit en poids par hectare par saison d'utilisation. Consulter les sections <i>Mises en garde concernant l'utilisation</i> et <i>Pour obtenir des résultats optimaux</i> afin d'obtenir des renseignements importants sur l'utilisation. |

RECOMMANDATIONS POUR LE MILLET COMMUN

| CULTURE | g/ha | REMARQUES |
|---------------|---------|---|
| MILLET COMMUN | 35 à 47 | <p>Stade de croissance du millet commun : L'application de PERMIT WG HERBICIDE utilisé seul peut se faire dès le stade de 2 feuilles jusqu'à la formation de l'épi (avant l'apparition de la tête à grains).</p> <p>Une réduction temporaire des plants risque d'affecter la culture après une application PERMIT WG HERBICIDE si le millet commun subit un stress. L'effet sera particulièrement apparent 7 à 10 jours suivant l'application. La culture se remettra rapidement dans des conditions normales de croissance. Traiter après la levée des mauvaises herbes lorsqu'elles sont en pleine croissance. Si l'on ajoute un mélange en cuve, consulter la section <i>Mélange en cuve</i> sur la présente étiquette.</p> <p>MÉLANGES EN CUVE POUR LE MILLET COMMUN <i>Consulter les sections <i>Instructions pour le mélange</i> et <i>Doses d'emploi</i> sur la présente étiquette afin d'obtenir des renseignements détaillés sur les applications PERMIT WG HERBICIDE.</i></p> <p>On peut ajouter des mélanges en cuve pour donner une suppression additionnelle des dicotylédones, y compris le 2,4-D.</p> |
| | | <ul style="list-style-type: none"> Après le traitement, attendre 37 jours avant d'utiliser le foin de millet comme nourriture. Après le traitement, attendre 50 jours avant d'utiliser la paille comme nourriture. Après le traitement, attendre 50 jours avant de récolter le grain. On peut laisser paître sur le fourrage dès le jour de l'application (0 jour). Ne pas dépasser 47 g/ha PERMIT WG HERBICIDE dans un cycle de culture, utilisé en une seule application. |

RENSEIGNEMENTS SUR LES CULTURES ALTERNÉES

Afin de protéger la culture, Gowan Company recommande de respecter les intervalles avant le semis indiqués ci-dessous. Lorsqu'on utilise PERMIT WG HERBICIDE, la culture risque de subir des dommages si l'on procède à un semis avant les intervalles indiqués. Il faudra peut-être prolonger les intervalles de rotation si des conditions de sécheresse ou des températures fraîches dominent. Gowan Company recommande à l'utilisateur final de tester le produit afin d'établir sa pertinence pour les usages prévus. En cas d'échec de la récolte, les cultures indiquées sur la présente étiquette peuvent être

PMRA Approved Label – J.BURKE

Sub. No. 2023-1006, 2024-01-12

Compared to last approved Sub. No. 2017-4716, 2018-05-28

semées dans la zone traitée, et ce, au risque de l'utilisateur en raison d'une éventuelle phytotoxicité à la culture subséquente.

INTERVALLE AVANT LE SEMIS

| 0 mois (plantation immédiate) | |
|--|---|
| Haricots (secs, mange-tout) | |
| 1 mois | |
| Maïs de grande culture, et toutes les variétés résistantes à l'herbicide | |
| 2 mois | |
| Céréales de printemps (orge, avoine, blé) | Céréales d'hiver (orge, blé, seigle) |
| Maïs de semence | Graminées fourragères |
| Millet commun | Sorgho |
| 3 mois | |
| Maïs, sucré* et à éclater* | |
| 6 mois | |
| Arachide | |
| 8 mois | |
| Tomate | |
| 9 mois | |
| Concombre | Légumineuses fourragères (luzerne, trèfles) |
| Melon | Pois (à écosser, de grande culture) |
| Pomme de terre | Citrouille |
| Soja | Courge |
| 10 mois | |
| Poivron | |
| 12 mois | |
| Aubergine | Radis |
| 15 mois | |
| Chou | Canola |
| Carotte | Menthe |
| 18 mois | |
| Brocoli | Chou-fleur |
| Chou cavalier | Laitue |
| Oignon et poireau | Tournesol |
| 24 mois | |
| Épinards | |
| 36 mois | |
| Fraise | Betterave à sucre |
| Betterave potagère | |

PMRA Approved Label – J.BURKE

Sub. No. 2023-1006, 2024-01-12

Compared to last approved Sub. No. 2017-4716, 2018-05-28

* Si une culture traitée avec un produit contient le principe actif halosulfuron subit un échec, est arrêtée ou est récoltée, il faut adhérer aux intervalles de rotation lorsqu'on ensemeince la même culture ou une culture subséquente.

PERMIT® est une marque déposée de Nissan Chemical Industries Ltd.

Eptam® est une marque déposée de Gowan Company LLC.

* Tous les autres produits mentionnés sont des marques de commerce de leurs sociétés respectives.